

DELIBERATION N° 96/12-07 - CONTRATS BLEUS/ANNEE SCOLAIRE 1996-1997

Monsieur PAGOT, rapporteur, informe l'Assemblée que les contrats bleus de LUDRES ont fonctionné durant chaque année scolaire avec succès dans les écoles primaires de LUDRES, avec le concours des associations locales.

Il propose à l'Assemblée de reconduire la formule adoptée les années précédentes :

- heure/année/enfant : 105 F
- nombre de semaines totales : 32
- nombre de semaines effectuées : 28
- effectif prévisionnel : 22
- durée hebdomadaire : 1 h à 3 h suivant les activités
- participation des familles : 99 F/an/enfant maximum
- prise en charge des risques R.C. dommages corporels et autres par l'assureur communal,

pour permettre le fonctionnement de l'activité "philatélie" proposée par l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole primaire Pierre Loti.

Le projet financier s'élève à 12 000 F pour 28 semaines de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de reconduire l'organisation des contrats bleus pour l'année scolaire 1996-1997,
- d'accepter le versement d'un acompte de 1 348 F pour permettre à cette association locale de faire face aux premières dépenses,
- les crédits nécessaires existent au budget 1996, imputation 65748-18 - subvention N° 43.